

AVIS AT.24.48.AV

Révision du plan de secteur de de MALMEDY—SAINT-VITH visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et de zones d'extraction (devenant de la zone agricole et de la zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière de la Bouhaye à WAIMES — Projet de plan

Avis adopté le 26/04/2024



DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demande :</u>

- *Initiateur* : Trageco s.a.

Demandeur: Gouvernement wallon
 Auteur du RIE: CSD Ingénieurs Conseils s.a.
 Autorité compétente: Gouvernement wallon

Avis:

- Référence légale : Art.D.II.49§7 du Code du développement territorial (CoDT)

Date d'envoi du dossier : 27/03/2024
Délai de remise d'avis : 60 jours
Audition : 23/04/2024

Projet:

- Localisation & situation au Lieu-dit « Bouhaye » en extension de la carrière de la Bouhaye - zone

plan de secteur : de dépendances d'extraction (ZDE) et zone agricole

- Affectation(s) proposée(s): Zone de dépendances d'extraction, zones d'extraction (ZE)

devenant zone agricole et zone d'espaces verts au terme de

l'exploitation

- *Compensation(s)* : Zone d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur, en extension de la carrière de la Bouhaye de :

- une zone de dépendances d'extraction (environ 3,41 ha) en lieu et place d'une zone agricole,
- deux zones d'extraction devenant des zones agricoles au terme de leur exploitation (environ 19,85 ha) en lieu et place de zone agricole et de dépendances d'extraction,
- une zone d'extraction devenant une zone d'espaces verts au terme de son exploitation (environ 9,75 ha) en lieu et place de zone agricole et de dépendances d'extraction.

Elle a été adaptée à la suite de la réalisation du RIE (conformément à l'article D. II. 49§3 du CoDT) et comprend environ 2 ha supplémentaires de zones d'extraction (devenant zone agricole au terme de l'exploitation) en lieu et place de zone agricole.

Cette inscription est sollicitée en vue de permettre la poursuite de l'activité de l'extraction du gisement de la pierre de Steinbach.

Des compensations planologiques sont définies au niveau de l'actuelle zone de dépendances d'extraction, qu'il est proposé de réaffecter en zones d'extraction devenant des zones agricoles et d'espaces verts au terme de l'exploitation.

Réf.: AT.24.48.AV



AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle que :

- En date du 13/07/2018, il a émis un avis favorable sur la demande de révision (réf. : AT.18.61.AV);
- En date du 12/11/2021, il a pris acte de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE Phase 1 (réf. : AT.21.104.AV);
- En date du 18/07/2022, il a pris acte de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE Phase 2 (réf. : AT. 22.64.AV).

Le projet de révision a évolué à la suite de la réalisation du RIE. Ainsi, en application de l'article D. II. 49 § 3 du CoDT, le projet de révision adopté par l'Arrêté ministériel du 26/05/2023, objet de la présente demande d'avis, inclus une zone agricole supplémentaire d'environ 2 ha au nord-est du périmètre de révision en vue de son inscription en zone d'extraction devenant zone agricole au terme de l'exploitation (la variante proposée dans le cadre du RIE est partiellement suivie). Par rapport au projet de révision adopté par l'Arrêté ministériel du 2/07/2020 et analysé dans le cadre du RIE, l'inscription de zones d'extraction devenant de la zone agricole au terme de l'exploitation passe donc de 17,32 à 19,85 ha.

Avis sur le projet de révision de plan de secteur

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur de MALMEDY-SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et de zones d'extraction (devenant une zone agricole et une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation), en extension à la Carrière de la Bouhaye à WAIMES.

Ce projet rencontre des besoins avérés et imminents vu la limite du gisement actuel. Il permettra l'accès à une nouvelle réserve de gisement et la poursuite de l'exploitation pour une durée estimée de 27 à 30 ans.

Le Pôle constate que le projet de révision du plan de secteur proposé diffère de la variante émise par le RIE en phase 2. Le Pôle soutient ce nouveau projet, qui permet une meilleure valorisation du gisement, à l'exception de la zone d'environ 1,4 ha au sud-est du périmètre. Pour cette zone, le Pôle rejoint la proposition du RIE de la soustraire du périmètre, justifiée par la moindre qualité des roches et la pauvreté du gisement ainsi qu'un éloignement du captage de la Crope. En outre, ce retrait permet de répondre en partie aux réclamations émises lors de l'enquête publique.

Comme signalé dans ces avis précédents, vu la qualité paysagère de la zone, le Pôle insiste pour que la hauteur du merlon existant (plus de 30 mètres de haut) soit réduite comme mentionné dans le RIE. Il insiste également sur la nécessité de reconfigurer le merlon en vue de diminuer son impact sur le paysage. Ces éléments pourraient faire l'objet d'une prescription supplémentaire au niveau du plan de secteur. Le Pôle demande toutefois que cette prescription revête un caractère suffisamment général de manière à ne pas empiéter sur les objectivations et précisions qui auront nécessairement lieu lors de l'étude d'incidences relative à la demande de permis, et ne pas risquer d'entraver le bon déroulement de l'exploitation du demandeur.

Réf. : AT.24.48.AV



En ce qui concerne les procédures futures (étude d'incidences à réaliser dans le cadre de la future demande de permis), le Pôle demande qu'une attention toute particulière soit portée sur le réaménagement du site après exploitation, en ce qui concerne principalement :

- son intégration paysagère ;
- l'utilisation effective des futures zones agricoles et d'espaces verts. A ce propos, il s'interroge sur la réelle utilisation de la zone agricole au niveau du merlon qui sera prévu en partie sud ;
- l'articulation entre ces différentes affectations.

Avis sur la qualité du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Pôle Aménagement du territoire estime que celui-ci contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le RIE final ne présente pas de modifications importantes depuis les présentations des phases 1 et 2 devant le Pôle. Le Pôle souligne sa qualité et notamment la réalisation d'une étude hydrogéologique.

Samuël SAELENS

Président

Réf. : AT.24.48.AV